

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 6 juin 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

IA/NL 411/10

Nos réf. : AELR SADTL 2011/027

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Auscher

isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Secrétariat Général

Préfecture des Pyrénées Orientales

24 quai Sadi-Carnot

66951 PERPIGNAN CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande d'aménagement hydraulique du ravin de la Berne sur la commune de Pézilla-la-Rivière

Par courrier reçu le 5 avril 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'aménagement hydraulique du ravin de la Berne sur la commune de Pézilla-la-Rivière, déposé par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Depuis le 6 juin 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER